

CONDITIONS GÉNÉRALES

Seules nos conditions générales ci-après sont d'application, le client renonce expressément à ses propres conditions générales.

Le bien loué est l'appareil ainsi que tous ses accessoires et pièces détachées qui sont mentionnés dans la colonne intitulée » Description et spécification » Le preneur reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement et s'engage à le restituer dans le même état à l'expiration de la période de location. En cas de vol, perte ou détérioration totale, le locataire reste seul responsable et s'engage à indemniser le bailleur à concurrence de la valeur neuf du matériel loué. Le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivants les tarifs catalogue.

DURÉE DE LA LOCATION : La location prend cours le jour où le matériel est mis à la disposition du client et se termine le jour où le bien loué est restitué au bailleur. Sauf convention contraire, la période de location minimum est de 1 semaine. Après la première période de location, le contrat se reconduira de manière tacite de semaine en semaine jusqu'au jour où le matériel loué sera restitué à TSN sprl. La fin de location doit être signalé par mail. Le bailleur conserve le droit de mettre fin unilatéralement et avec effet immédiat à la convention de location et de récupérer le matériel loué sans intervention judiciaire si :

a. À son avis, le bien loué n'est pas utilisé avec la prudence et les soins requis.

b. Le locataire fait l'objet d'une saisie, est déclaré en faillite, tente de conclure un concordat avec ses créanciers ou demande un sursis de paiement.

c. Le locataire ne respecte pas les stipulations de la convention de location.

CONDITIONS D'ANNULATION DE RÉSERVATION DE LOCATION : En cas d'annulation de la commande par le client, ce dernier sera redevable d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à

- 7 à 10 jrs avant l'événement 25% de la location - 3 à 6 jrs avant l'événement 50% de la location - 0 à 2 jrs avant l'événement 100 % de la location

Même si le locataire ne peut utiliser le matériel loué, quelle qu'en soit la raison, le prix de la location est entièrement dû.

PÉNALITÉ EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT : Annulation de la remise pour les 4 semaines en cours et pénalité de 4 semaines en supplément hors remise comme indemnité.

FACTURATION : Pour tout contrat ferme, la facturation se fait anticipativement avec paiement comptant dès réception. Si la facture n'est pas réglée endéans les 3 jours après réception, nous nous verrons le droit de récupérer sans préavis le matériel et de facturer 4 semaines en tant que pénalité sans remise ainsi que les frais.

GARANTIE LOCATIVE : À verser sur un de nos comptes ING BE08 3100 3136 2513 avant la livraison du matériel. En cas de livraison urgente, une preuve de versement avec attestation bancaire doit nous être envoyée dans le plus bref délai, si la garantie n'est pas réglée au plus tard le lendemain de la livraison, nous nous verrons le droit de récupérer sans préavis le matériel et de facturer 1 semaine de location de l'ensemble du matériel en tant que pénalité sans remise ainsi que les frais.

CLAUDE DU LOUEUR : en acceptant le contrat de location ou d'achat, EN AUCUN CAS les clauses ou conditions du client ne prévalent sur nos propres conditions.

BON DE COMMANDE : Un bon de commande en stipulant la durée du contrat et reprenant les clauses ci-dessus doit nous être envoyé signer et daté au plus tard le lendemain de la livraison. Nous nous verrons le droit de récupérer sans préavis le matériel et de facturer 1 semaine de location de l'ensemble en tant que pénalité sans remise ainsi que les frais.

LIVRAISON : Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts ou indemnités quelconques, ni constituer un motif pour le client de refuser la marchandise. En cas de retard anormal qui nous serait imputable, le cocontractant renonce à tous droits autres que celui de renoncer à sa commande un mois après mise en demeure par pli recommandé avec accusé de réception laissé sans suite de notre part, sans dommages et intérêts, quels qu'ils soient. Lors de la livraison du matériel et en l'absence du locataire, ce dernier doit faire état à TSN de ses réserves écrites concernant des éventuels vices apparents et/ou non-conformités à la commande endéans les 12h ouvrable. À défaut, le matériel est réputé en parfait état de fonctionnement et comme étant conforme aux attentes du locataire.

COMBUSTIBLE : Impératif : Mazout de chauffage type EXTRA certifié - 30 ° sans additifs en bidon. Sauf avis contraire, en fin de location les citernes doivent nous être rendues vides sauf avis contraire stipulé lors du contrat de location. Nous ne reprenons pas le mazout, si c'est le cas il est perdu. Pour le combustible restant, malgré tout dans la citerne ou le réservoir, TSN peut demander des frais supplémentaires pour le transport et le nettoyage de ceux-ci. Le client ne peut en aucun cas demander un remboursement ou un avoir sur le combustible.

Les bouteilles de gaz sont facturées totalement à partir du moment où elles sont ouvertes, si la vidange n'est pas rendue elle sera facturée.

CONDITION D'ANNULATION D'ACHAT : L'annulation d'une commande par l'acheteur pourra être acceptée par mail ou appel téléphonique si elle est faite endéans les 12h ouvrable après la commande. Si ce délai est passé, l'annulation devra se faire par courrier recommandé et une indemnité de dédit de 20 % du total de la commande avec un minimum de 50 euros sera facturée.

Toutes nos offres et indications de prix sont indicatives et sans engagement de la part de TSN srl. Plus particulièrement le bailleur ne garantit pas que les appareils soient encore disponibles au moment de l'acceptation de l'offre.

UTILISATION DU MATÉRIEL Le matériel loué ne pourra être utilisé que par le preneur ou ses préposés qui auront reçu de la part du bailleur les instructions d'utilisation. En aucun cas le matériel loué ne pourra être sous-loué, prêté ou mis à la disposition de tiers ni même être enlevé du lieu de destination sans l'autorisation écrite du bailleur.

MAINTENANCE ET RÉPARATION : Le matériel loué ne peut être entretenu, réparé ou modifié que par le bailleur ou ses techniciens. Il est strictement interdit à d'autres personnes d'y effectuer des travaux. Le locataire s'engage à laisser au bailleur l'accès au matériel loué pour y faire un contrôle, une réparation ou un entretien. Le locataire ne pourra réclamer de dommages-intérêts en raison de l'immobilisation du matériel ou de ses conséquences, dans le cas de réparations rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit.

HORS SERVICE TEMPORAIRE : Si pour une raison technique ou de sécurité (entretien, contrôle, panne, accident, etc.) le matériel loué était temporairement hors service, le bailleur ne sera jamais tenu de dommages et intérêts, il peut sans obligation accorder une diminution du prix de la location proportionnelle au temps d'immobilisation du matériel.

FONCTIONNEMENT : Pendant toute la durée de la location le locataire est le gardien de la chose louée au sens de l'article 1384 du Code civil et reconnaît avoir été préalablement mis au courant de son fonctionnement ainsi que des règles de sécurité à observer. Le locataire décharge donc le bailleur de toute responsabilité en cas d'accident qui occasionnerait des dommages à l'utilisateur ou à des tiers. Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet ou à l'usage d'objets loués en sa possession. Le loueur est tenu de s'assurer pour le matériel loué contre les accidents pouvant découler de son utilisation.

PAIEMENT : Le prix de la location sera facturé par semaine ou 4 semaines au locataire. Les factures sont payables au grand comptant et toute facture non payée portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 12 % l'an. En outre, toute facture non payée dans le mois de son émission sera de plein droit et sans mise en demeure préalable majorée de 20 % avec un minimum de 65.00 € à titre d'indemnité forfaitaire et conventionnelle.

Pertes d'EXPLOITATION : Pour quelque raison que ce soit, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

GARANTIE machine à la vente : 1 an ou 2 ans suivant machine et fournisseur pour le neuf et 6 mois pour les machines d'occasion, pièces et main-d'œuvre pour tout appareil retourné en nos installations et pour autant que le défaut ne résulte pas d'une mauvaise manipulation ou d'utilisation.

JURIDICTIONS : Tous litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés, devant les tribunaux de Bruxelles.

Pour accord, Signature Responsable :